



COMMUNE DE
BOUÉE

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE-ATLANTIQUE
CANTON DE BLAIN

ARRÊTÉ PERMANENT n° AP024-01

PORTANT MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CIMETIERE COMMUNAL

Le Maire de la Commune de Bouée,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-7 à L.2213-15, L.2223-19 à L.2223-46, R.2213-31 à R.2213-42 et R.2223-1 à R.2223-23 ;
- VU** le Code Civil et notamment ses articles 78 et suivants ;
- VU** le Code Pénal (et notamment ses articles 225-27 et 225-18) ;
- VU** la Délibération du Conseil Municipal en date du 29 août 2013 approuvant le projet de règlement du cimetière ;
- VU** la Délibération n° DCM20241009 en date du 15 octobre 2024 donnant délégation au Maire pour arrêter le règlement intérieur du cimetière modifié ;

CONSIDERANT que la police municipale est une mission dévolue au Maire de la Commune ;

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures générales de police destinées à assurer la sécurité publique, la salubrité publique et la décence dans l'enceinte du cimetière de la commune ;

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le règlement intérieur du cimetière ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le règlement intérieur du cimetière communal est modifié et applicable à compter du 15 octobre 2024.

ARTICLE 2 : ce dernier est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le Directeur des services et M. le Commandant de la Gendarmerie de Savenay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont des extraits seront affichés aux portes du cimetière.

Fait à BOUÉE, le **23 octobre 2024**

Le Maire,
André LE BORGNE.

